



**RAPPORT DE LA CELLULE EGALITE DES CHANCES
ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DU SPFB**

RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 2 DU DECRET DU 21 JUIN 2013
RELATIF A L'INTEGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS LES LIGNES
POLITIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.

**GENDER BUDGETING
BUDGET INITIAL 2020
ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE**

Le décret du 21 juin 2013 intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française prévoit entre autres une obligation pour l'administration de la Cocof d'appliquer chaque année le gender budgeting à l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Le gender budgeting est l'action spécifique d'intégration de la dimension de genre dans le budget des politiques publiques.

L'article 2 du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission Communautaire Française, stipule :

***Art. 2.** Le Collège de la Commission communautaire française veille à la mise en œuvre des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes tenue à Pékin en septembre 1995, et plus particulièrement à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. A cette fin, il présente en début de législature les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser.*

Les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sont identifiés par programme dans une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses.

Le Collège de la Commission communautaire française développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

Aucun arrêté n'a été pris en exécution du décret. Pour préparer la mise en œuvre de ce décret en matière de gender budgeting, le Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois en charge du budget, a initié une méthode en 2014, de concert avec l'administration de la Cocof et avec l'accompagnement de Gender at Work.

MÉTHODE DE TRAVAIL

La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire prévoit deux éléments à introduire dans le budget et dès lors dans les fiches budgétaires :

- La catégorisation du type de crédit en fonction de sa dimension de genre
- La rédaction d'un commentaire obligatoire justifiant les catégorisations 1 et 3 du crédit en question.

La catégorisation (de 1 à 4) se fait en attribuant un des 4 types de crédit à chaque fiche budgétaire :

1. **Les crédits neutres** (dépenses neutres ou dépenses qui ne sont pas susceptibles d’avoir un impact différent pour les femmes et les hommes) :
2. **Les crédits spécifiques genre** (dépenses qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l’égalité entre les hommes et les femmes).
3. **Les crédits à genrer ou des crédits non-spécifiques genre** (dépenses susceptibles d’avoir un éventuel impact différent pour les hommes et les femmes)
4. **Les crédits qui sont hors compétence** (dépenses réglées par une convention ou accord de coopération avec une autre entité).

Le but de ces commentaires est de donner une justification au choix de la catégorisation. Cela permet d’éviter une catégorisation trop aléatoire et le réflexe souvent constaté de refouler le plus possible de crédits dans la catégorie neutre. Grâce à ce commentaire justifié, il est possible d’évaluer – avec les autres commentaires présents sur la fiche – la qualité de la catégorisation effectuée.

La catégorisation se fait sur la globalité du montant de chaque chiffre. Il est possible qu’un crédit soit composé de plusieurs types de dépenses en termes de gender budgeting ; dans ce cas, Il est recommandé d’indiquer dans la case prévue pour l’exercice gender budgeting le code qui représente la plus grande partie du crédit alloué, mais de noter dans la justification les autres codes et les types de dépenses avec lesquels ils correspondent.

Ensuite, un rapport quantitatif et qualitatif est rédigé en compilant toutes les informations sur le genre collectées dans le budget. Ce rapport constitue donc une photographie du budget, un aperçu des mesures et actions financées par le Collège de la Cocof à un moment déterminé, et de la sensibilité des politiques, mesures et actions financées, au genre.

Cette méthode de travail a pour objectif de faire prendre conscience aux personnes concernées par l’administration mais aussi aux conseillers des cabinets ministériels des éventuelles pistes de travail et actions identifiables pour promouvoir l’égalité de genre dans leurs matières.

Ces pistes de travail peuvent également figurer dans le commentaire des fiches, faisant de celles-ci un instrument concret pour la stratégie globale de gender mainstreaming. Le gender budgeting devient dès lors un excellent complément une stratégie générale de gender mainstreaming, qui souvent formule des objectifs globaux – et donc moins concrets – au niveau des lignes générales de la politique.

La première partie présente **une analyse globale du budget initial 2020** de la Cocof, c'est-à-dire une analyse quantitative de la répartition du budget en fonction des codes genres attribués et par compétence, et elle sera comparée au test gender budgeting effectué sur les budgets initiaux précédents.

La deuxième partie présente **la note genre**, à savoir une mise en évidence des codes 2 portant sur les dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes.

La troisième partie présente **une analyse de genre plus détaillée par mission** (et dans certains cas par programme) pour valoriser les bonnes pratiques et pointer vers d'éventuels pistes de travail.

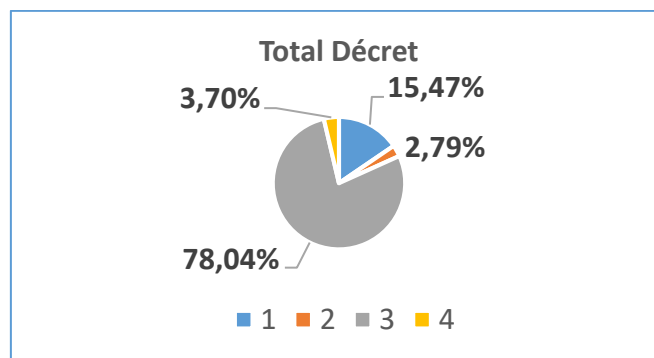
Enfin, la conclusion portera sur **les avis et recommandations** de la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations de la Commission communautaire française.

Pour l'exercice sur le budget initial 2020, nous avons reçu 356 fiches budgétaires.

REPARTITION DES CREDITS D'ENGAGEMENT (CE) ANALYSES, EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DU BUDGET ANALYSE, PAR DIRECTION D'ADMINISTRATION

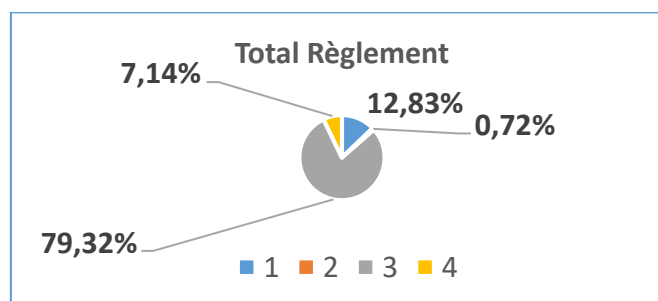
Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à 521.526.000 euros de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante :

Tableau 1. Total Décret (Missions 21 à 32)



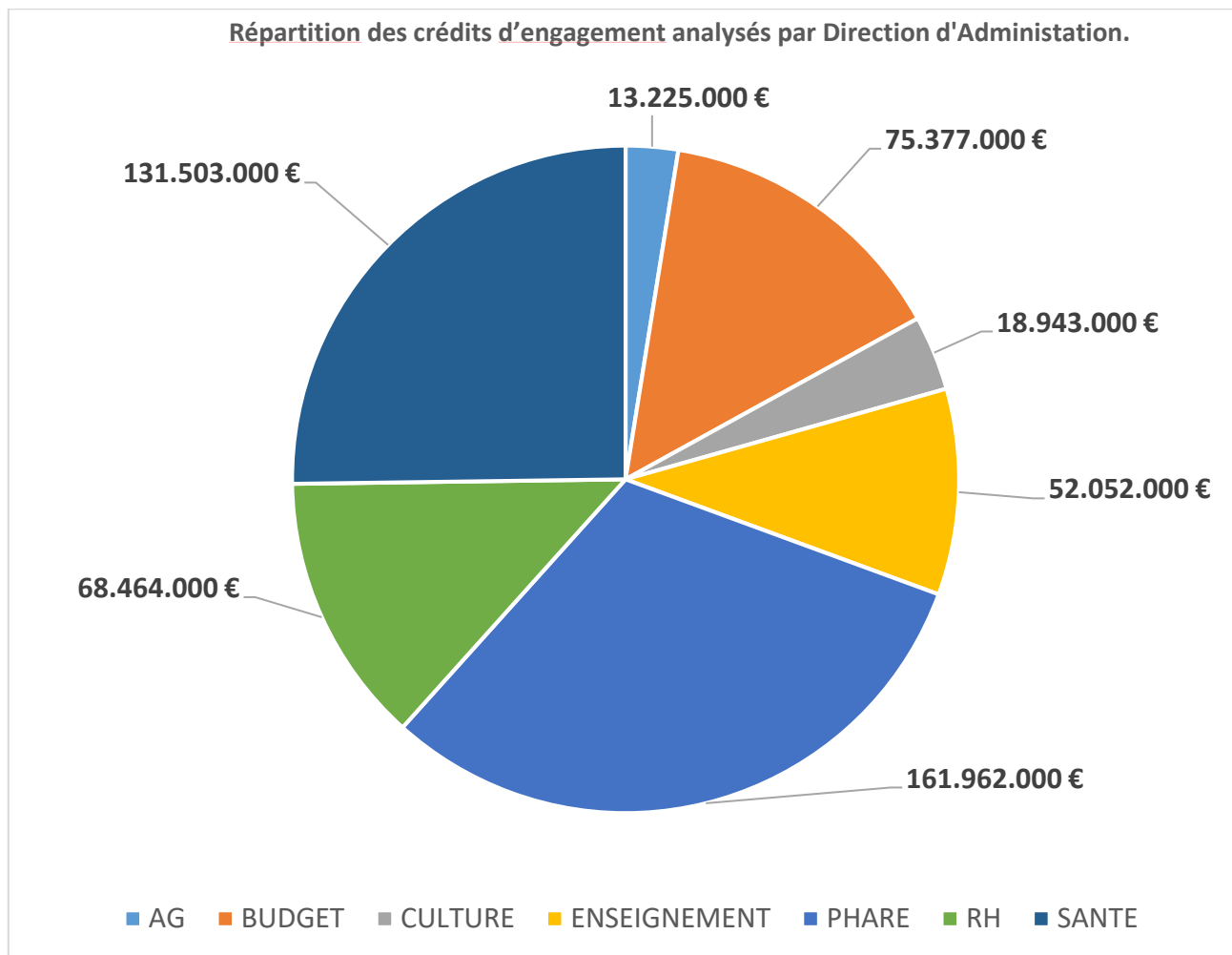
Catégorie genre	Décret total	Pourcentage
1	75.935.000 €	15,47%
2	13.710.000 €	2,79%
3	383.018.000 €	78,04%
4	18.138.000 €	3,70%
Total général	490.801.000 €	

Tableau 2. Total Règlement (Missions 10 et 11)



Catégorie genre	Règlement total	Pourcentage
1	3.222.000 €	12,83%
2	180.000 €	0,72%
3	19.927.000 €	79,32%
4	1.793.000 €	7,14%
Total général	25.122.000 €	

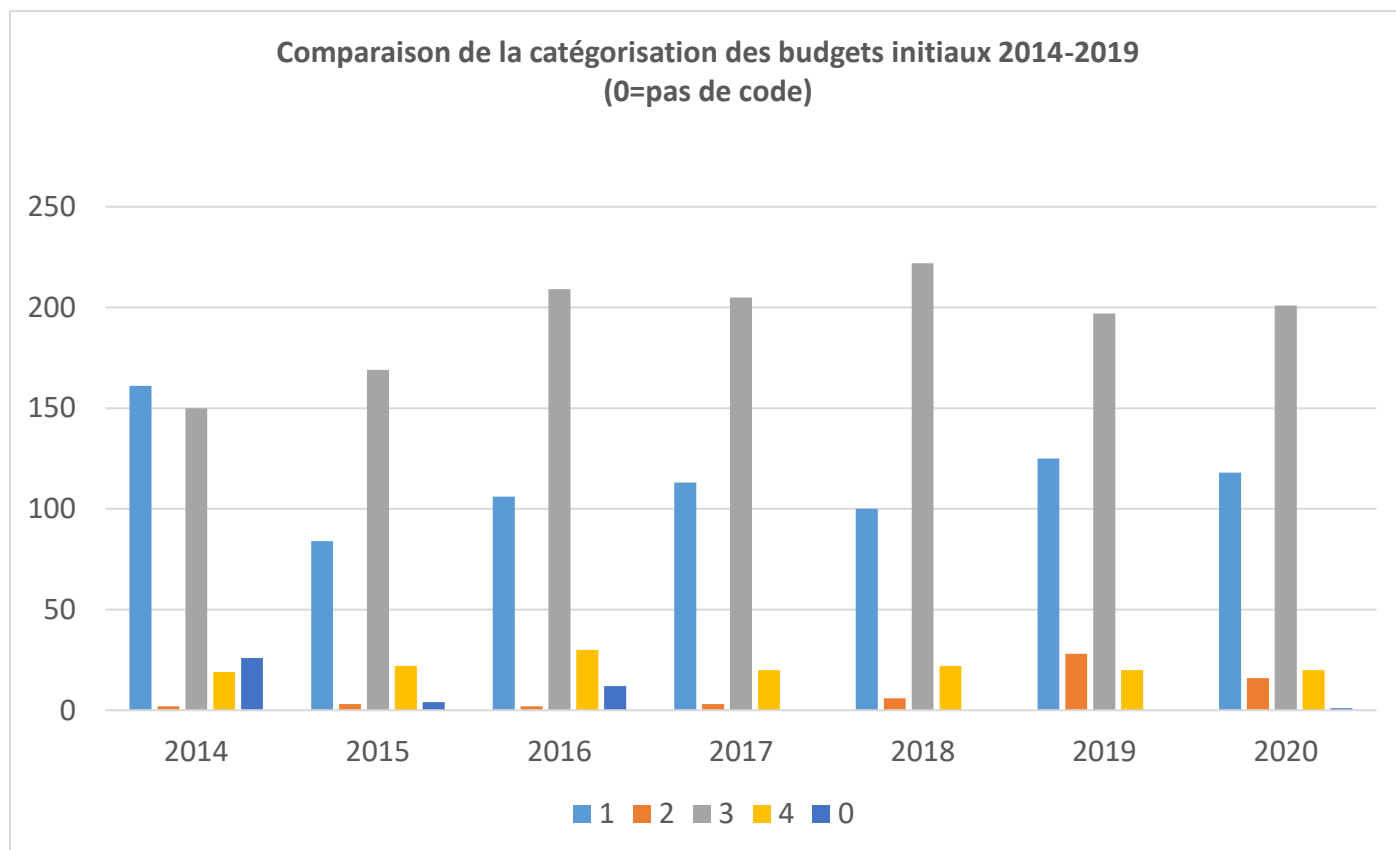
Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration



AG	BUDGET	CULTURE	ENSEIGNEMENT	PHARE	RH	SANTE
3%	14%	4%	10%	31%	13%	25%

A. COMPARAISON NOMBRE DE COMMENTAIRES GENRE (BUDGET INITIAUX 2014-2020)

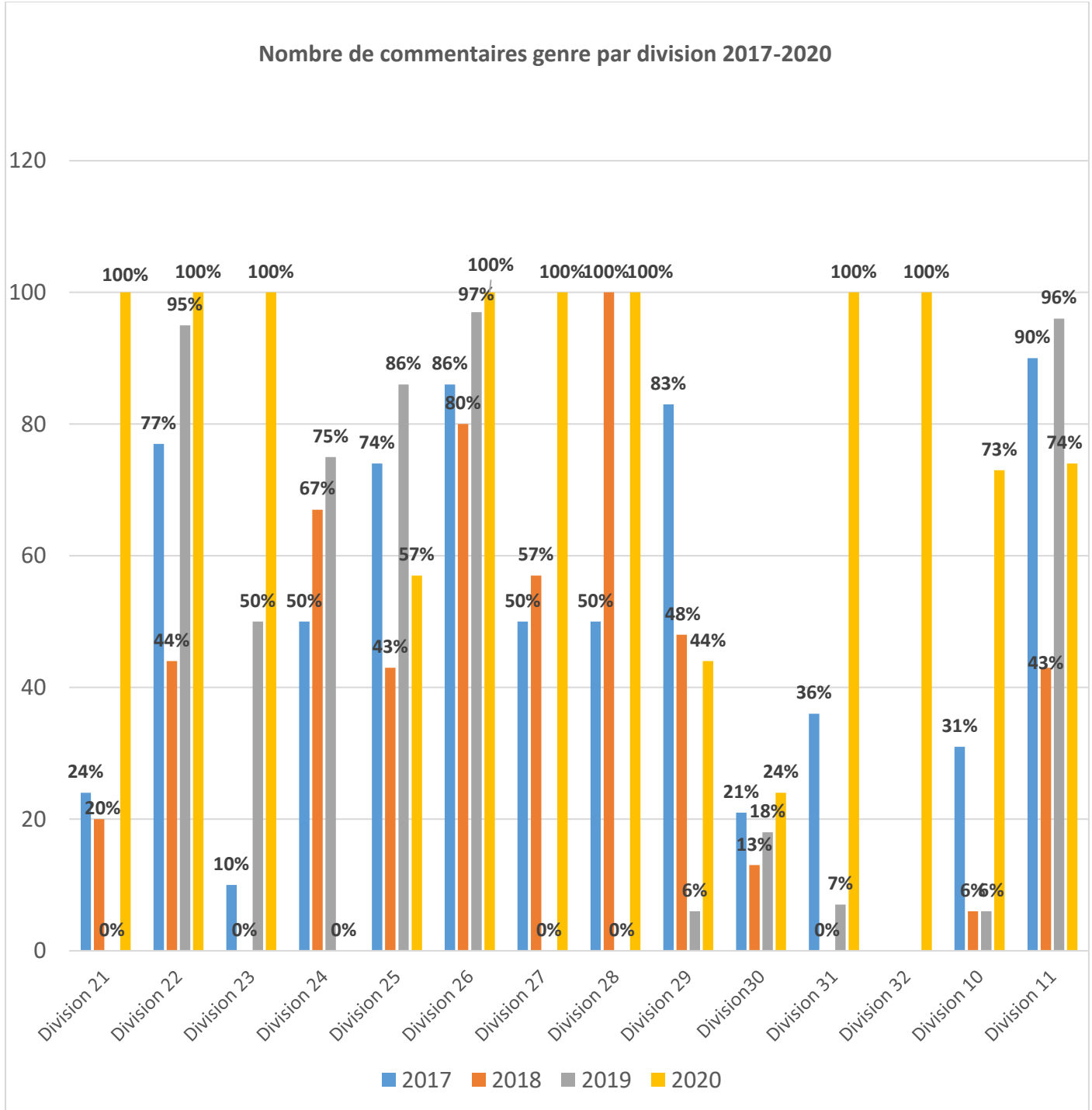
Tableaux 4 et 5.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1	161	84	106	113	100	125	118
2	2	3	2	3	6	28	15
3	150	169	209	205	222	197	202
4	19	22	30	20	22	20	20
0	26	4	12	0	0	0	1

B. NOMBRE DE COMMENTAIRES GENRE PAR MISSION 2017-2020

Tableau 6.



Le nombre de commentaires est très variable par mission : de 24 % des fiches pour la mission 30 à 57% pour la mission 25 ou 100% pour les missions 21, 22, 23, 26, 27,28 et 31 (le calcul dépend du nombre de fiches par mission). Il y a de fortes variations dans le nombre de commentaires genre en comparaison avec les années précédentes.

L'évolution de la législation en matière de comptabilité fait que le modèle du Service PHARE en tant que service à gestion séparée a perdu de son utilité. Dès lors, depuis le 1er janvier 2019, la comptabilité du Service PHARE est entièrement intégrée à celle du Service Public Francophone Bruxellois. Ce qui explique l'apparition de la Division 32 dans le tableau.

C. REPARTITION DES ARTICLES BUDGETAIRES ANALYSES, PAR CODE

Tableau 7.

DIVISION	1	2	3	4	0 (pas de code)	TOTAL	Nbr com genre	% avec com. genre	Nbr de codes à corriger	% de codes à corriger
1	2		1			3	0	0%	3	100%
2	2		1			3	0	0%	3	100%
3	2		1			3	0	0%	3	100%
4	2		1			3	0	0%	3	100%
5	2		1			3	0	0%	3	100%
6					1	1	0	0%	0	0%
7				1		1	0	0%	0	0%
21	17		11	7		35	12	100%	0	0%
22	6	2	31			39	39	100%	0	0%
23	1		18	2		21	19	100%	0	0%
24	4					4	0	0%	4	100%
25	5		2			7	4	57%	3	43%
26	3		21	7		31	24	100%	0	0%
27	5					5	1	100%	0	0%
28	1					1	1	100%	0	0%
29	12		17			29	8	44%	10	56%
30	3	13	10	1		27	5	24%	16	76%
31	8		7			15	12	100%	0	0%
32	4		17	1		22	6	100%	0	0%
10	13		3	1		17	11	73%	4	27%
11	26	1	59			86	63	74%	22	26%
	118	16	201	20	1	356	205	78%	59	22%

L'année dernière, il y avait 5% de codes à corriger. Cette année, la catégorisation ne s'est pas améliorée : 22% des codes sont à corriger ou doivent bénéficier de plus de détails pour être validés. Le nombre de commentaires genre paraît énorme (78%) mais ceux-ci sont souvent très peu détaillés, sauf quelques-uns qui démontrent des bonnes pratiques.

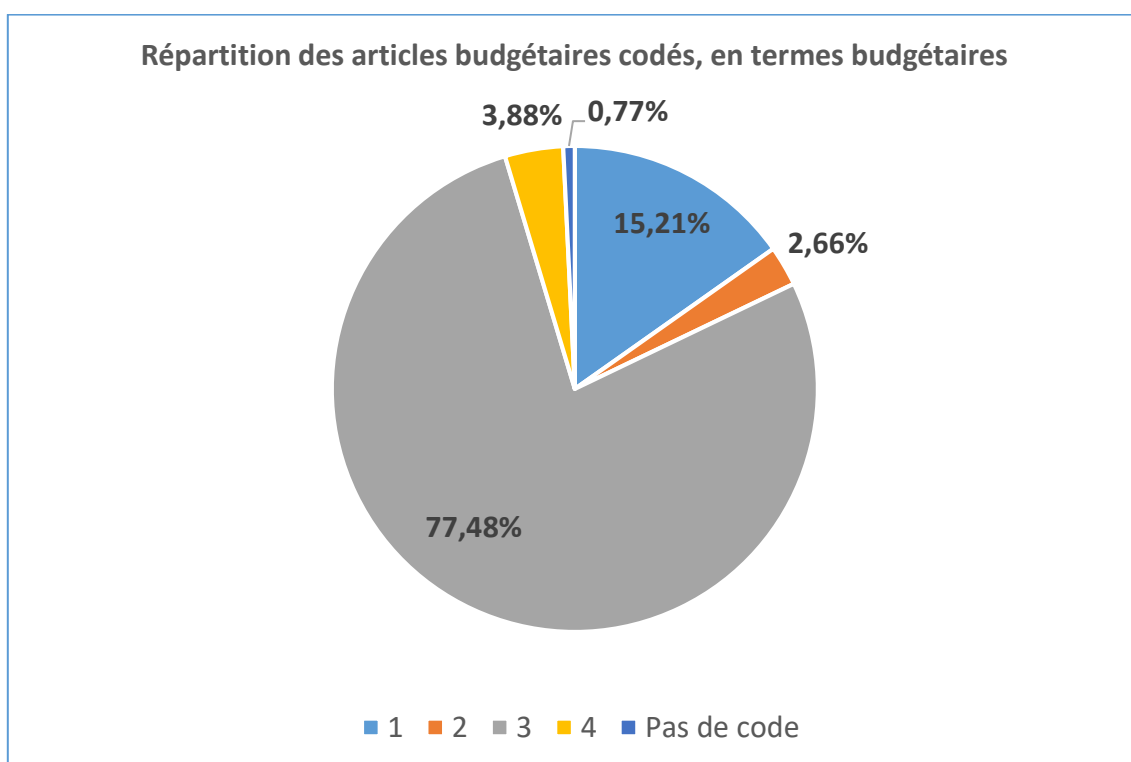
D. REPARTITION DES ARTICLES BUDGETAIRES CODES, EN TERMES BUDGETAIRES

En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

- 79.347.000 euros, soit **15,21%** des crédits analysés, classifiés en **code 1** – Les crédits **neutres** qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.

- 13.890.000 euros, soit **2,66%** des crédits analysés, classifiés en **code 2** – Crédits **spécifiques genre**, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 404.079.000 euros, soit **77,48%** des crédits analysés, classifiés en **code 3** – **Crédits à genrer, ou crédits non-spécifiques genre**, qui sont susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- 20.210.000 euros, soit **3,88%** des crédits analysés, classifiés en **code 4** – Crédits qui sont **hors compétence** de la Commission communautaire française.

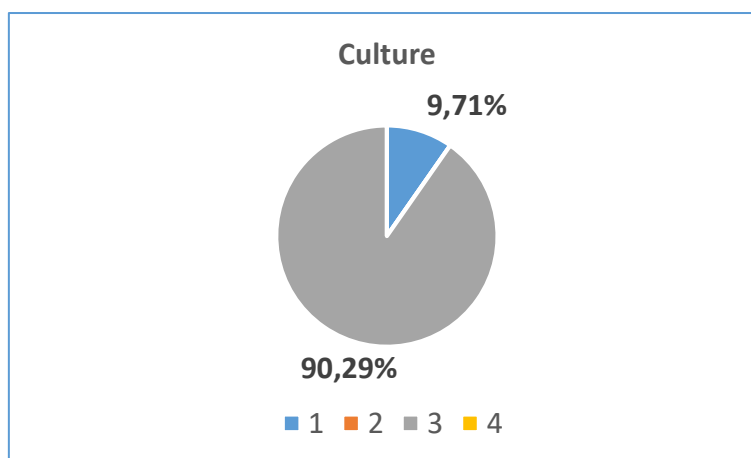
Tableau 8



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	79347000	15,21%
2	13890000	2,66%
3	404079000	77,48%
4	20210000	3,88%
Pas de code	4000000	0,77%
Total général	521.526.000 €	

E. ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE

Tableau 9 – La Culture (mission 11)



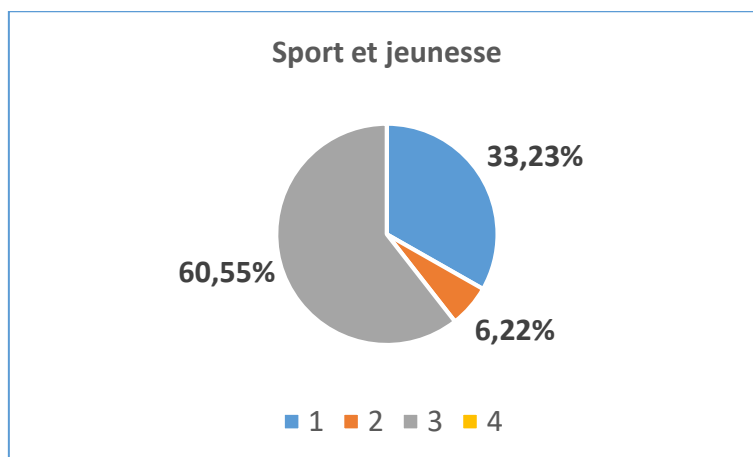
Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	1.517.000 €	9,71%
3	0 €	0,00%
3	14.108.000 €	90,29%
4	0 €	0,00%
Total général	15.625.000 €	

En matière de culture, 90% des articles budgétaires ont été catégorisés en code 3. Il est vraiment dommage qu'une formule-type ait été copiée-collée de fiche en fiche afin de justifier le choix du code. Même s'il n'est pas question ici de remettre en cause la catégorie, cette formule-type n'est pas pertinente. Elle ne provoque aucune réflexion et n'apporte aucune indication sur les projets développés en culture, ni sur leur impact en matière d'égalité des femmes et des hommes.

En matière de fonctionnement des associations culturelles (et particulièrement le théâtre), le plafond de verre qui désigne les freins invisibles à la promotion des femmes dans les structures hiérarchiques et qui limitent leur accès à des postes à responsabilités a pourtant été dénoncé à Bruxelles. Une réflexion pourrait être menée à ce sujet. La cellule « Egalité des chances » de la Cocof est sur le point de finaliser un formulaire relatif à l'intégration de la dimension de genre qui sera annexé au formulaire de demande de subvention. Ce formulaire permettra, notamment, d'obtenir des statistiques ventilées par sexe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles des associations et dans la gestion des ressources humaines.

Une sensibilisation du secteur culturel sur le rôle qu'il peut avoir dans la construction de l'égalité de genre dans la société, notamment via l'accès à la culture pour tous, est une piste.

Tableau 10 – Sport et jeunesse (missions 11 et 28)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	961.000 €	33,23%
2	180.000 €	6,22%
3	1.751.000 €	60,55%
4	0 €	0,00%
Total général	2.892.000 €	

Les investissements en matière d’infrastructures sportives privées du budget décentralisé (mission 28), catégorisés en code neutre, sont repris dans ce graphique.

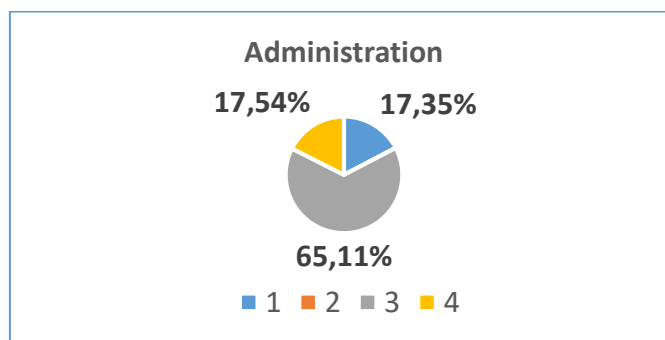
De manière générale, en matière d’investissements en infrastructures, on considère que des bâtiments sont neutres en termes de genre. Quand il s’agit de crédits destinés aux réparations et entretien des bâtiments, il semble effectivement logique que ce crédit n’ait pas d’impact différencié sur les femmes et les hommes. Par contre, la destination d’une infrastructure et sa manière d’être exploitée peut très bien avoir un impact différencié : une infrastructure sportive risque toujours d’attirer plus d’hommes en fonction du type de sports qu’elle offre.

Le code 2 « spécifiquement genré » concerne, dans le budget réglementaire, les subventions pour les associations actives dans le domaine du sport au féminin, c’est-à-dire la promotion de l’activité physique auprès des femmes adultes

Dans le budget réglementaire, même en l’absence de statistiques ou de détails dans la fiche budgétaire, il est étonnant que l’article budgétaire relatif aux subventions aux clubs sportifs (11.002.02C.02.3300) soit catégorisé en code 1 et pas 3 (« à genrer »).

Les crédits restants sont catégorisés soit comme neutres (code 1), soit comme à genrer (code 3).

Tableau 11 – Les dépenses liées à la fonction publique - Administration (missions 10 et 21)



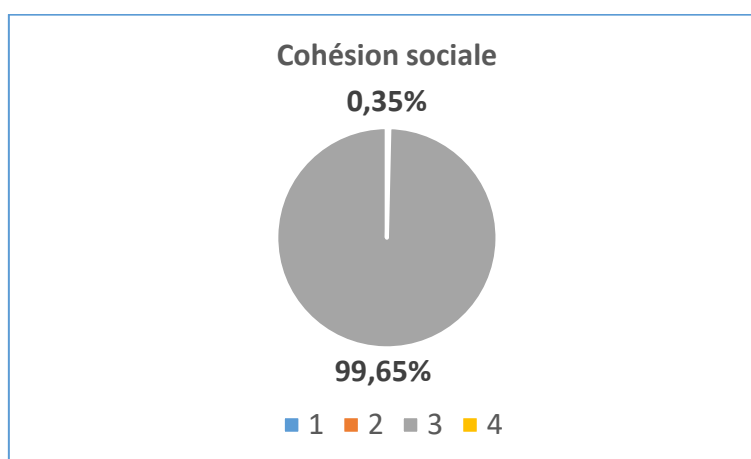
Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	8.691.000 €	17,35%
2	0 €	0,00%
3	32.606.000 €	65,11%
4	8.782.000 €	17,54%
Total général	50.079.000 €	

L'administration couvre les dépenses liées au personnel de la Commission communautaire française, Décret et Règlement, tant en rémunérations qu'en frais de fonctionnement, informatique, formation, etc..

En ce qui concerne les salaires :

A la Cocof, les salaires sont systématiquement catégorisés en code 3 (au contraire du fédéral où les salaires sont catégorisés en code 1 car ils estiment que l'égalité salariale est acquise depuis longtemps). Cette catégorisation semble la plus adéquate, afin de pousser l'administration à creuser plus loin l'analyse de la part du service du personnel. Une autre bonne raison pour laquelle il est conseillé de maintenir les salaires dans cette catégorie 3 est que la Cocof se compose de plusieurs directions et services avec des fonctions bien distinctes où le genre joue clairement un rôle (sites techniques, sites administratifs, sites de soins de santé, etc..) dans la répartition h/f du personnel, le temps et les conditions de travail.

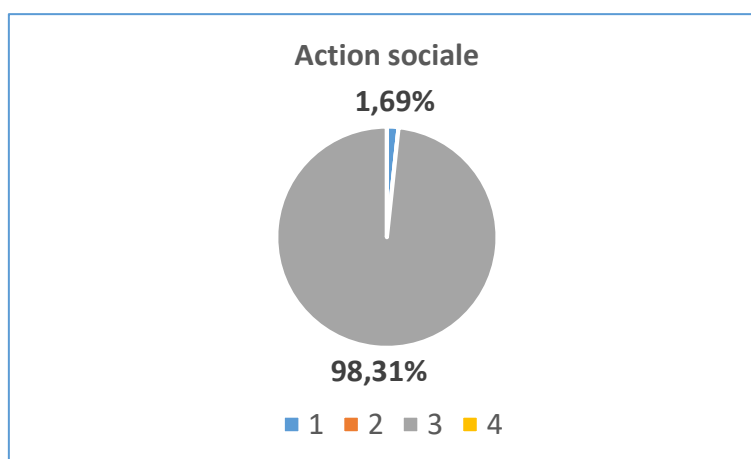
Tableau 12 –La Cohésion sociale (mission 22)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	79.000 €	0,35%
2	0 €	0,00%
3	22.489.000 €	99,65%
4	0 €	0,00%
Total général	22.568.000 €	

Pour être agréé en tant qu'opérateur de cohésion sociale, une des conditions est de respecter les dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Les articles budgétaires sont bien détaillés et donnent souvent une répartition sexuée de la fréquentation des femmes et des hommes. Cela donne donc une bonne indication au pouvoir politique pour mener ou non des actions pour corriger une éventuelle inégalité en faveur des femmes ou des hommes.

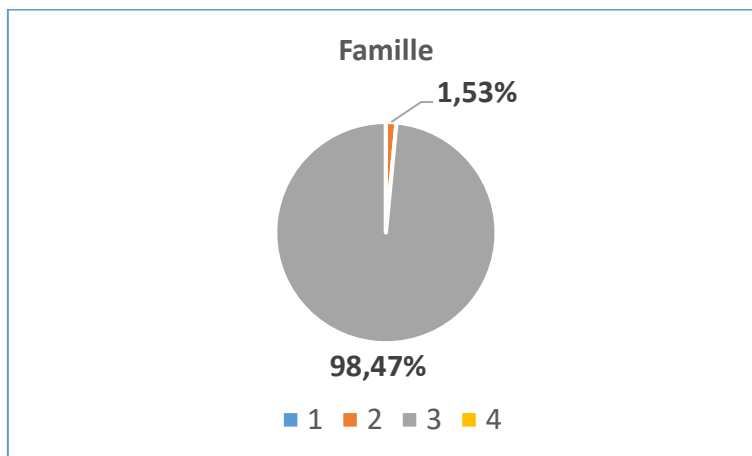
Tableau 13 - L'Action sociale (mission 22)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	322.000 €	1,69%
2	0 €	0,00%
3	18.720.000 €	98,31%
4	0 €	0,00%
Total général	19.042.000 €	

En matière d'action sociale, tout comme pour la cohésion sociale, il est notoire qu'une part de l'action est adressée de manière non-discriminée aux femmes et aux hommes, et qu'un part soit aux femmes et aux hommes. Il serait dès lors pertinent d'obtenir des statistiques genrées sur la fréquentation des services afin, le cas échéant, d'éventuellement soutenir davantage des projets spécifiquement adressés aux femmes ou aux hommes pour améliorer l'accessibilité de ces services par les associations.

Tableau 14 – La Famille (mission 22)

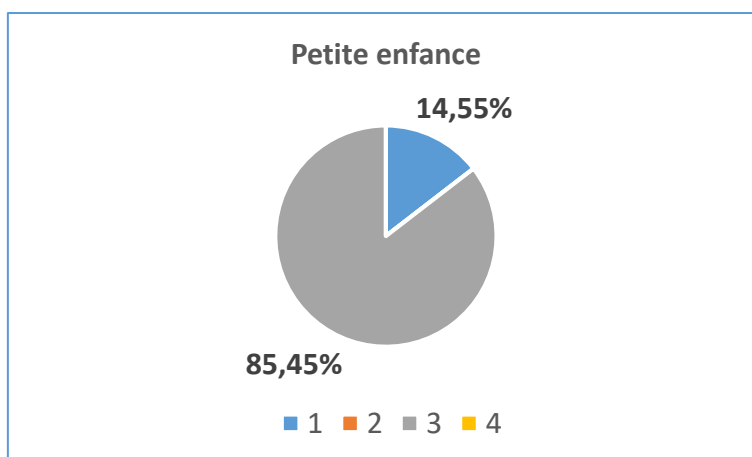


Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	0 €	0,00%
2	635.000 €	1,53%
3	40.801.000 €	98,47%
4	0 €	0,00%
Total général	41.436.000 €	

Le code 2 concerne les subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (Evras) et la subvention à la ligne d'écoute violences conjugales.

Même commentaire que pour l'action sociale : une part de l'action est adressée de manière non discriminée aux femmes et aux hommes, et une part soit aux femmes soit aux hommes. Mais dès lors, il serait pertinent d'obtenir des statistiques genrées sur la fréquentation des services, afin, le cas échéant, d'éventuellement soutenir davantage des projets spécifiquement adressés aux femmes et aux hommes.

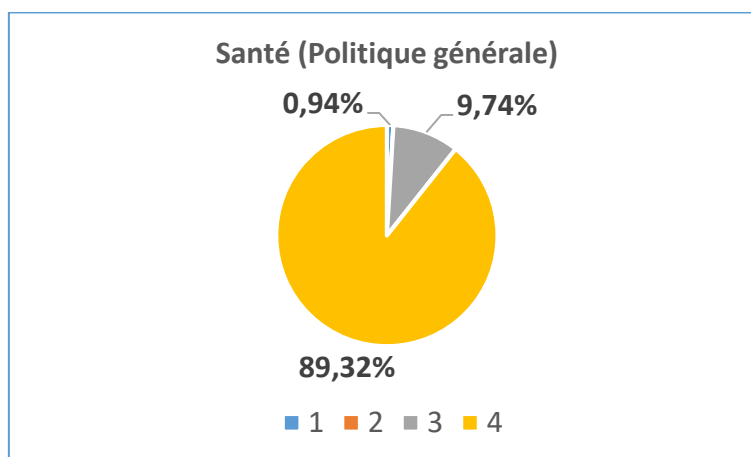
Tableau 15 – La Petite enfance (mission 22)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	70.000 €	14,55%
2	0 €	0,00%
3	411.000 €	85,45%
4	0 €	0,00%
Total général	481.000 €	

En matière de petite enfance, 85% du budget est classé comme « à genrer ». Les questions d'égalité de genre sont extrêmement importantes dans ce domaine. Elles se posent à trois niveaux : pratiques éducatives, composition du personnel éducatif et conciliation vie professionnelle-vie familiale permise ou non par l'accueil des enfants. Les associations subventionnées par la Cocof sont généralement très attentives à ces questions qui sont abordées de façon récurrente dans les recherches ou formations qu'elles organisent. Etant donné le rôle majeur joué par la création de places d'accueil en crèche en ce qui concerne l'emploi des femmes, la question peut se poser d'indiquer une partie de ce budget comme étant « spécifiquement genré » (code 2°).

Tableau 16 – La Santé – politique générale (mission 23)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	89.000 €	0,94%
2	0 €	0,00%
3	921.000 €	9,74%
4	8.444.000 €	89,32%
Total général	9.454.000 €	

89% de programme 1 de la mission 23 est consacré aux accords de coopération et aux structures subventionnées auparavant par l'INAMI. Le code 3 correspond à des subventions pour des projets innovants, des initiatives en matière de santé et de promotion de la santé. Il serait pertinent d'obtenir des statistiques genrées sur la fréquentation des services afin, e cas échéant, d'éventuellement soutenir davantage des projets spécifiquement adressés aux femmes ou aux hommes.

Tableau 17 – L’ambulatoire (mission 23)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	0 €	0,00%
2	0 €	0,00%
3	33.445.000 €	100,00%
4	0 €	0,00%
Total général	33.445.000 €	

Une part de l’action en santé ambulatoire est adressée de manière non discriminée aux femmes et aux hommes, et une part soit aux femmes soit aux hommes. Dès lors, Il serait pertinent d’obtenir des statistiques genrées sur la fréquentation de ces services afin d’avoir une meilleure connaissance du public et par conséquent, développer une analyse plus pertinente de certains projets.

Tableau 18 – La Promotion de la santé (mission 23)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	0 €	0,00%
2	0 €	0,00%
3	5.077.000 €	100,00%
4	0 €	0,00%
Total général	5.077.000 €	

La situation socioéconomique des personnes détermine fortement leur état de santé en ce compris leur bien-être, sur lequel la précarité a des conséquences négatives. Ces conséquences négatives influencent la capacité des personnes à s’insérer socialement et les entraînent ou les maintiennent dans la précarité. L’enjeu pour la Promotion de la Santé est d’influencer positivement la santé et de contribuer à rétablir une certaine « justice sociale ». En promotion de la santé, le code « à genrer » est le seul utilisé pour déterminer la catégorie « genre » de tous les articles budgétaires. Sachant que les femmes constituent aujourd’hui la majorité des personnes en situation de précarité si l’on retient les critères de revenus, de conditions de travail et du type d’emploi et de la situation familiale, on peut se demander pourquoi aucun article budgétaire n’est catégorisé en code 2. Des détails et des statistiques sexuées sur les bénéficiaires ou le public visé par ces activités seraient souhaités.

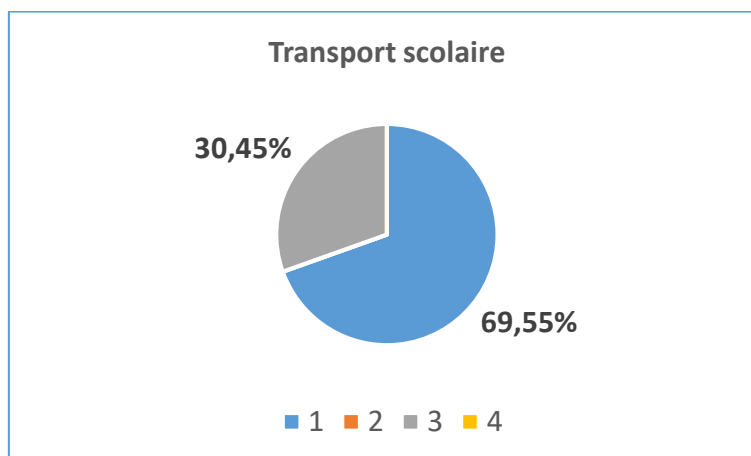
Tableau 19 – Le Tourisme (mission 24)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	769.000 €	100,00%
2	0 €	0,00%
3	0 €	0,00%
4	0 €	0,00%
Total général	769.000 €	

L’ensemble des articles budgétaires de la mission 24 sont catégorisés « neutres ». Il s’agit essentiellement de prestations de tiers et frais de missions, de promotion et publication, de subventions d’investissements en tourisme social et de frais de fonctionnement des auberges de jeunesse.

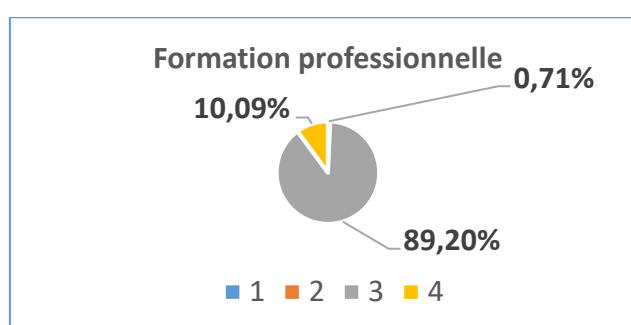
Tableau 20 – Le Transport scolaire (mission 25)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	9.360.000 €	69,55%
2	0 €	0,00%
3	4.097.000 €	30,45%
4	0 €	0,00%
Total général	13.457.000 €	

L'ensemble des crédits a été catégorisé en code 1 « neutre » (frais de transport et dépenses de toute nature, frais de location de bus) et en code 3 (rémunération du personnel d'accompagnement et des superviseurs). Il serait intéressant de disposer de statistiques sexuées concernant le personnel chargé du transport scolaire (sans oublier l'indicateur temps de travail !). Cela permettrait de vérifier s'il est envisageable de faire des actions spécifiques pour rétablir l'équilibre.

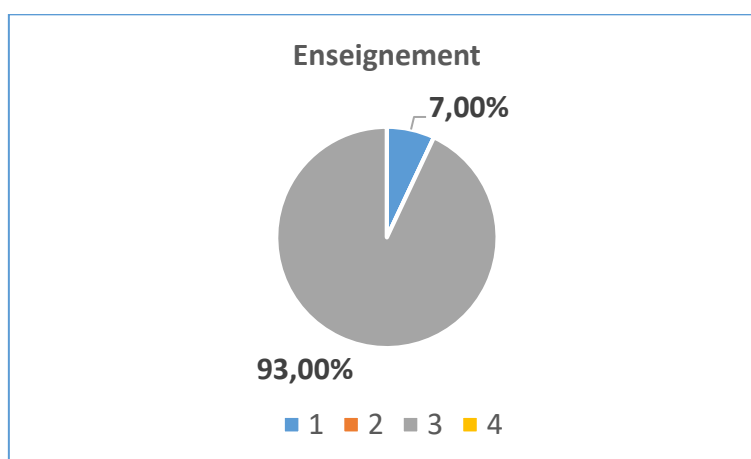
Tableau 21 – La Formation professionnelle et les classes moyennes (mission 26) :



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	163.000 €	0,71%
2	0 €	0,00%
3	20.365.000 €	89,20%
4	2.303.000 €	10,09%
Total général	22.831.000 €	

La mission 26 couvre les dépenses en matière de formation professionnelle et des classes moyennes. Il est tout à fait compréhensible, vu la situation inégale des femmes et des hommes vis-à-vis de l'emploi et de la formation, de considérer la majorité des dépenses comme « à genrer », si l'on ne dispose pas de statistiques détaillées et ventilées par sexe. Cependant, il est étonnant de n'avoir aucun budget repris en code 2. Les formations sont des dépenses susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes, notamment en terme d'avancement de carrière, de développement personnel, lutte contre les discriminations, etc.. Une analyse approfondie et détaillée sur la répartition hommes/femmes de la fréquentation de ces formations par rapport aux types de formation est souhaitée.

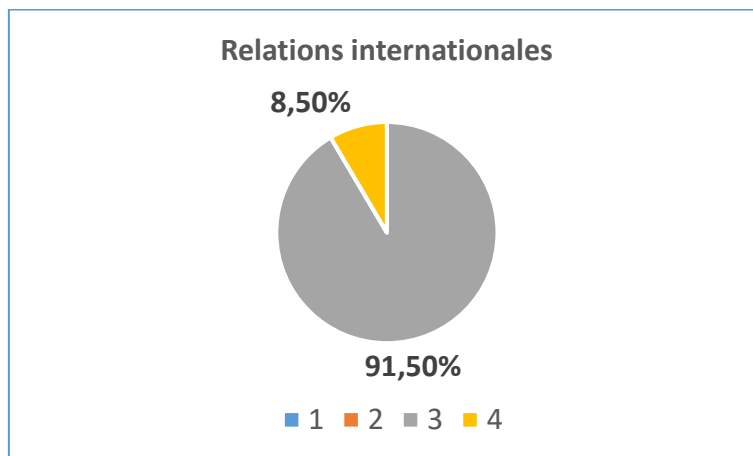
Tableau 22 – L'enseignement (mission 29)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	2.713.000 €	7,00%
2	0 €	0,00%
3	36.068.000 €	93,00%
4	0 €	0,00%
Total général	38.781.000 €	

L'Enseignement est un vaste domaine d'analyse en ce qui concerne la question du genre. Elle peut être abordée de différentes manières : fréquentation des élèves selon les filières, véhicule des stéréotypes, empli du personnel enseignant et non-enseignant selon les filières, etc..

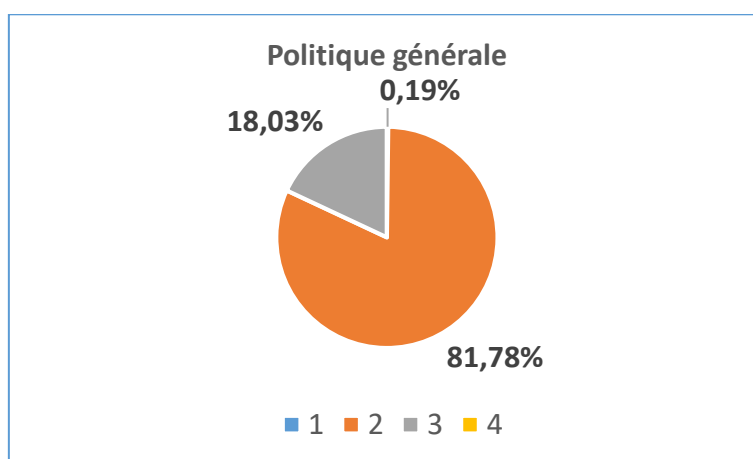
Tableau 23 – Les Relations internationales (matières transférées) (mission 30)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	0 €	0,00%
2	0 €	0,00%
3	452.000 €	91,50%
4	42.000 €	8,50%
Total général	494.000 €	

Le budget des Relations Internationale est à plus de 91% catégorisé en code 3. Il serait intéressant de connaître la part du budget consacré à des projets visant à plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

Tableau 24 – La Politique générale (mission 30)

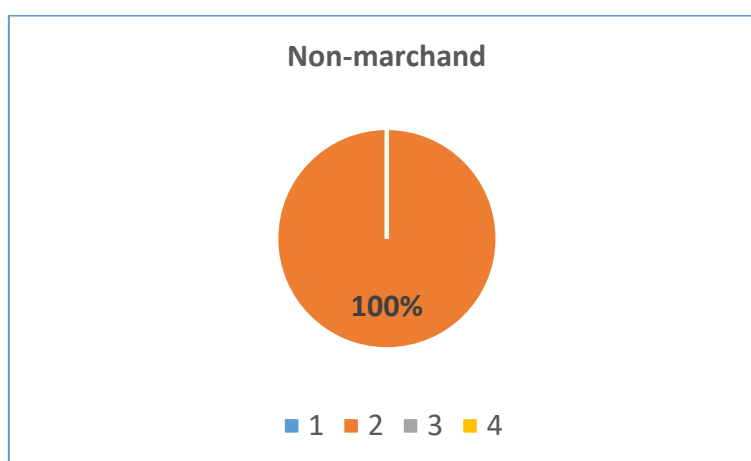


Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	5.000 €	0,19%
2	2.127.000 €	81,78%
3	469.000 €	18,03%
4	0 €	0,00%
Total général	2.601.000 €	

La catégorisation « spécifiquement genrée » est consacrée à :

- soutenir UNIA (Centre interfédéral pour l'Égalité des chances) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des protocoles de collaboration qui ont été signés avec la Cocof pour lutter contre les discriminations. S'il est exact que la subvention destinée à l'IEFH concerne le soutien à des projets et actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ce n'est pas le cas de la subvention à Unia. En effet, le protocole de collaboration avec l'ex-Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme fait référence à l'article 27 du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement. 18 critères de discrimination sont concernés, mais pas celui du genre. Ce qui fait que, en fonction du ou des projets subventionnés chaque année en plus de l'IEFH et Unia sur cet article budgétaire, la catégorie sera en code 2 ou en code 3. Cependant il est difficile, dans un budget initial de déterminer quel projet sera choisi au cours de l'année qui vient.
- L'article budgétaire « promotion, publication.. de l'égalité des chances ». En fonction des projets soutenus, le code 2 ou 3 est d'application.
- Les articles budgétaires relatifs à l'appel à projet vivre-ensemble, qui nous semblent être mis par erreur en code 2.
- Et enfin l'article budgétaire relatif aux déplacements à l'étranger pour mission de politique générale qui a également été catégorisé en « spécifique genre ». A notre avis, si l'on détaille l'objectif des missions ainsi que les personnes qui s'y sont rendues, il y a de fortes chances que la majorité des réponses correspondront à un code « à genrer ». A vérifier !

Tableau 25 – Le Non-marchand (mission 30)

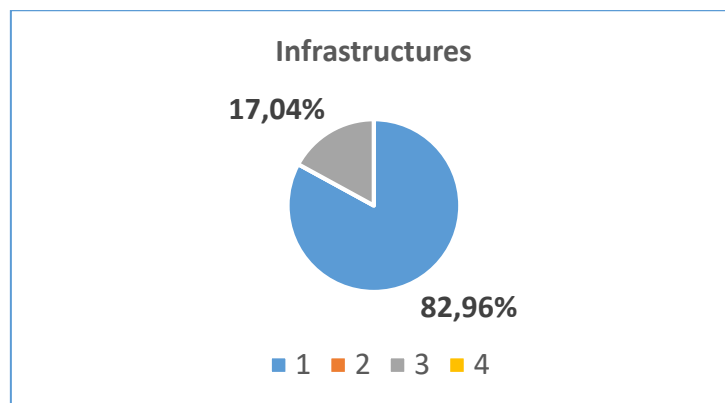


Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	0 €	0,00%
2	10.948.000 €	100,00%
3	0 €	0,00%
4	0 €	0,00%

Total général	10.948.000 €	
----------------------	---------------------	--

Pour le secteur non-marchand, les dépenses sont regroupées à la mission 30. Elles sont toutes catégorisées « spécifiquement genrées ». Or, il n’y a aucun commentaire dans les fiches ni aucune statistique relatives aux rémunérations dans le non-marchand sous l’angle genré, au regard par exemple du travail à temps partiel, qui justifie ce code 2. Tout comme la fiche relative à l’accord non-marchand Volet « bien-être » ne donne aucun commentaire ou analyse sous l’angle genré : quelles sont les situations de bien-être au travail rencontrées par les hommes et les femmes ? La question se pose, cette catégorie 2 est-elle bien adéquate ?

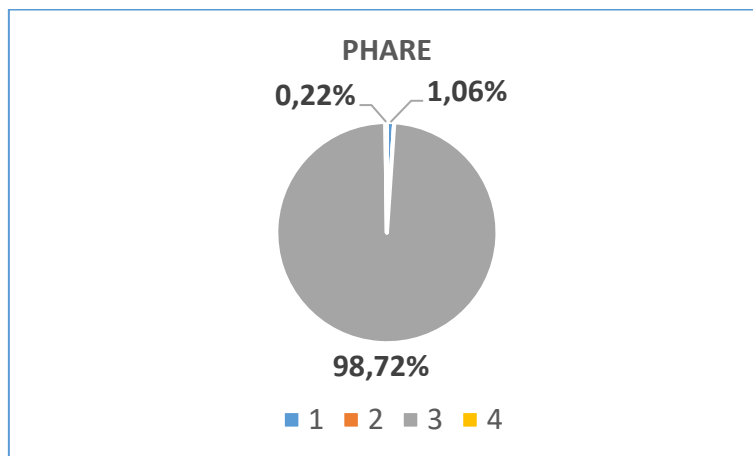
Tableau 26 – Infrastructures (mission 31)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	50.843.000 €	82,96%
3	0 €	0,00%
3	10.441.000 €	17,04%
4	0 €	0,00%
Total général	61.284.000 €	

Les investissements en infrastructures sont pour leur grande majorité classés en code 1. On estime en général que des bâtiments sont neutres en terme de genre. Ce qui peut être le cas pour les crédits destinés aux réparations et entretien des bâtiments. Par contre, la destination d’une infrastructure et sa manière d’être exploitée peuvent bien avoir un impact différencié. C’est le cas pour les infrastructures en matière de santé ou de crèches, qui favorise l’emploi des femmes, avec donc un impact genré. C’est pourquoi une partie des infrastructures sont catégorisées en code 3.

Tableau 27 – L’Aide aux personnes handicapées (Service Phare -mission 32)



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	1.728.000 €	1,06%
2	0 €	0,00%
3	160.724.000 €	98,72%
4	360.000 €	0,22%
Total général	162.812.000 €	

La majorité des dépenses des articles budgétaires de la mission 32 sont à genre (code 3). Si quelques fiches sont détaillées et justifiées au regard du code genre, ce n’est pas le cas pour toutes. Les statistiques sexuées disponibles dans les fiches sont en faveur des hommes dans le cas des aides à l’emploi, des conventions prioritaires, et en faveur des femmes pour les aides individuelles. Le code 4 vise la dotation au service à gestion séparée de l’Etoile Polaire (rémunération du personnel).

16 articles budgétaires se sont vus attribuer un **code 2, concernant les dépenses spécifiques genre destinées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes.**

Le budget cumulé de ces articles budgétaires s'élève à un montant total de 13.890.000 euros, soit 2,66 % du budget global analysé de la Commission communautaire française spécifiquement attribué à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes.

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

- 11.002.02c.04.3300 : Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin
- 22.004.00.07.3300 : Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)
- 22.004.00.08.3300 : Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
- 30.001.00.03.3300 : Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances
- 30.001.00.06.1211 : Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances

La codification de ces 5 articles budgétaires trouve naturellement une justification de par leur objet même.

- ➔ Le premier article budgétaire vise les crédits liés à l'appel à projets « *Sport au féminin* ». L'objectif de cet appel à projets est de promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive des femmes, à partir de 16 ans, dans tous les quartiers de la région bruxelloise. Il soutient les initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté. Ces initiatives visent à réduire les différences de pratique sportive existantes entre les femmes et les hommes et relève donc du code 2.
- ➔ Le deuxième article budgétaire concerne les subventions destinées à poursuivre et renforcer les animations EVRAS (Education à la vie relationnelle affective et sexuelle) dans les écoles francophones bruxelloises, suite à la signature, en 2013, du protocole d'accord entre la Cocof, la Région Wallonne et la Communauté française recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Il s'agit d'un programme visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au travers de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les classes des écoles bruxelloises francophones. Il consiste entre autres à une sensibilisation contre le sexisme et les mariages forcés avec une attention particulière donnée aux violences liées au genre. Il relève donc du code 2.
- ➔ Les crédits concernés par le troisième article budgétaire sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015. 21% des appels adressés à la ligne d'écoute concernent des appelants bruxellois. La ligne d'écoute violences conjugales s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes. Elle répond, toute demande confondue, à 80% de femmes et à 20 % d'hommes victimes et auteurs. Elle vise à sensibiliser et à lutter contre la violence liée au genre. Le code 2 est donc ici justifié.
- ➔ Les deux articles qui suivent sont directement liés aux activités et projets de la cellule « Egalité des chances et Lutte contre les discriminations » au sein du Secrétariat général de la Cocof. Le crédit « subvention » est destiné à soutenir UNIA (Centre interfédéral pour l'Egalité des chances) et l'I.E.F.F. (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes) dans le cadre des protocoles de

collaboration qui ont été signés avec la Cocof pour lutter contre les discriminations. Ce crédit permet aussi de soutenir des initiatives, des activités d'associations en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.

Le crédit « promotion, publication » est destiné à couvrir des dépenses de promotion, publications, études dans le domaine de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.

Ces différents crédits représentent 2,66% du budget total de la Cocof. **En réalité, si l'on tient compte de l'erreur de code, cela représenterait 0,18% du budget total.**

Les autres articles budgétaires nous semblent avoir été incorrectement classés en code 2 (et d'ailleurs la justification porte sur le code 3) :

- 30.001.00.09.1211 : Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale
- 30.001.00.10.0101 : Provisions pour contentieux
- 30.001.00.11.0101 : Accord non-marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)
- 30.001.00.12.0101 : Accord non-marchand ACS
- 30.001.00.13.0101 : Accord non-marchand embauche compensatoire
- 30.001.00.14.0101 : Accord non-marchand Volet Bien Etre
- 30.001.00.15.0101 : Accord non marchand primes syndicales
- 30.001.00.16.0101 : Projets innovants
- 30.001.00.17.0101 : Provision pour accord non marchand
- 30.001.00.07.1211 : Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble
- 30.001.00.08.3300 : Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble
 - Ces deux derniers crédits sont destinés à couvrir les initiatives liés à l'appel à projets « Vivre ensemble ». L'objectif est de soutenir des initiatives en faveur du dialogue entre les religions et entre les cultures, d'éveiller les consciences et de mettre à l'honneur différentes actions favorisant l'émergence d'une culture de la paix. Il a pour objectif d'assurer à chacun les mêmes chances de pouvoir participer pleinement à la société et d'y être reconnu comme citoyen à part entière quels que soient son origine sociale, culturelle, ethnique, nationale, ses opinions politiques, religieuses ou philosophiques, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou son handicap. Le code 2 est n'est donc pas justifié. Cet appel à projets concerne le code 3.

D'autre part, en regardant de plus près la justification de l'article budgétaire 29.003.00.00.0101 destiné à couvrir les dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement fait mention d'un code 3, mais la justification donnée par l'administration est celle-ci : « *allocation servant à financer des actions visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'enseignement qualifiant de la Cocof* ». Cette justification est la définition même du code 2. Une analyse plus poussée dans le service permettra de vérifier s'il est nécessaire de transférer ce crédit en code 2.

Le nombre d'articles budgétaires du budget initial 2020 spécifiquement dévoués à l'égalité des femmes et des hommes est donc extrêmement réduit.

La cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations propose, dans cette analyse au prisme du genre, un échantillon d'articles budgétaires ou de mission pour lesquelles une bonne pratique a été identifiée dans la justification du code genre (code 3), ainsi que des missions ou services pour lesquels une justification plus approfondie pourrait être envisagée ;

De même pour certaines catégorisations en code neutre, le manque d'informations complétées dans les fiches budgétaires pourrait faire basculer la catégorisation en code 3.

A. BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ci-dessous sont répertoriées **les justifications « à genrer » (code 3) qui nous ont semblé pertinentes ou qui peuvent faire l'objet de modèle** pour les agents chargés de la justification de la catégorie.

Remarque : En italique, il s'agit du commentaire justifié écrit par le correspondant budgétaire, et **en gras les commentaires de la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations.**

- 11.001.01a.02.3300 - Subventions aux associations (secteur privé) : *L'article budgétaire concerne des activités concernant divers publics. Une évaluation plus complète pourrait permettre de déterminer si le concept égalité hommes/femmes apparaît au cours des dites activités. L'administration ne dispose pas actuellement de données permettant cette évaluation et une méthodologie applicable à l'ensemble des services de la commission doit encore être arrêtée. L'administration n'a pas actuellement connaissance de biais manifestes et avérés à l'égalité femmes-hommes, apparus dans ou en raison des activités que la Commission communautaire française subventionne grâce à l'article budgétaire dont il est question.* **Bonne justification du code 3. Cependant, elle est utilisée en copier-coller pour pratiquement toutes les A.B. de la mission 11 (subvention Culture et tourisme). Il serait intéressant de procéder à une analyse plus détaillée de cette mission.**
- 22.001.00.07.3300 - Subventions aux Maisons d'accueil : *Le décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil prévoit en son article 3; 2° que pour être agréée, une maison d'accueil doit, entre autres, remplir ses missions auprès des bénéficiaires sans discrimination, au sens du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement. Le public des maisons d'accueil est soit masculin, soit féminin accompagné ou non d'enfants, soit composé de familles. Le nombre de places pour hommes est de 302. Pour les femmes et les enfants, il est de 380. Le nombre de places agréées pour femmes accompagnées d'enfants est en augmentation.* **Très bonne justification du code 3. Le type de dépenses est décrit et la répartition de ces dépenses entre hommes et femmes est ajoutée. Ce sont des données minimums pour**

procéder à une analyse de genre. Il aurait été souhaitable de recevoir les données pour les maisons d'accueil qui accueillent des familles, ainsi que les places d'accueil spécifiques destinées en priorité aux familles nombreuses, aux femmes ayant subi des violences physiques ou psychologiques (mariages forcés...) et aux familles monoparentales.

- 22.006.00.06.3300 - Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE : *Cette AB sert à subventionner des projets consacrés à la politique de l'enfance et notamment aux questions d'accueil de l'enfance. Les questions d'égalité de genre sont extrêmement importantes dans ce domaine. Elles se posent à trois niveaux : pratiques éducatives, composition du personnel éducatif et conciliation vie professionnelle-vie familiale permise ou non par l'accueil des enfants. Les asbl subventionnées par la Cocof sont généralement très attentives à ces questions qui sont abordées de façon récurrente dans les recherches ou formations qu'elles organisent. Bonne justification en code 3 basée sur une bonne connaissance du terrain par les agents chargés du dossier.*
- 26.001.00.02.1211 - Promotion, publication, diffusion : *Cet article budgétaire sert principalement à la publication et à la diffusion d'informations et de brochures en rapport avec l'insertion et la formation professionnelle, domaines de communication sensible aux questions de genre. Pour les aspects liés à la communication, il est important de tenir compte de l'égalité de genre aux niveaux du langage, du nombre et de la qualité des images représentant des hommes et des femmes, ainsi que des contenus. Bonne justification du code 3. Il serait intéressant d'avoir une idée du type de publication pour lesquelles des changements ont été réalisés pour une meilleure égalité, et si une grille reprenant tous les critères auxquels il faut porter systématiquement attention a été établie par le service.*
- 26.001.00.04.3300 - Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle : *Il sera important de s'interroger sur l'impact sur l'égalité des femmes et des hommes dans les subventions octroyées, ainsi que sur la répartition sexuée du public qui fréquente les formations subventionnées. Très bonne justification du code 3. Les formations sont des dépenses susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes, notamment en terme d'avancement de carrière, de développement personnel, lutte contre les discriminations, etc.. Une analyse approfondie et détaillée sur la répartition hommes/femmes de la fréquentation de ces formations par rapport aux types de formation est souhaitée.*
- 32.004.09.01.3432 - Aides individuelles : *Sur base des aides individuelles accordées en 2018, nous avons la répartition suivante : 54% Femmes et 46 % Hommes (pour un total de 3523 aides octroyées). Très bonne justification du code 3. La justification du code « à genre » est complétée par une répartition sexuée des aides individuelles accordées en 2018.*
- 32.004.09.02.3200 - Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen : *La justification du code « à genre » est complétée par une répartition sexuée des aides à l'emploi accordée en 2018 : Prime d'insertion 130H et 90F, Contrat*

d'adaptation professionnelle 124H et 52F, Prime à l'installation 10H et 4F. Au total 64% H et 36% F.

- 32.004.09.03.3200 - Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen : **La justification du code « à genre » est complétée par une répartition sexuée des aides à l'emploi accordée en 2017 : Intervention salaire, prime de tutorat, prime de sensibilisation à l'inclusion, adaptation du poste de travail, stage découverte. Au total 62% H et 38% F.**
- 32.004.09.17.3300 - Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement : *A GENRER pour la subvention pour frais de personnel et NEUTRE pour les subventions frais généraux. La subvention pour frais de personnel représente environ 92% de la subvention annuelle octroyée à un centre de jour ou à un centre d'hébergement. Sur base des avances mensuelles versées en 2018, il ressort 1869 travailleuses (71,31%) et 752 travailleurs (28,69%) pour un total de 2621 personnes. Le solde de 8% de la subvention annuelle n'a aucun impact sur la situation respective des hommes et des femmes dans la société. **Très Très bonne pratique dont on peut s'inspirer ! En effet, lorsqu'un crédit est composé de plusieurs types de dépenses en termes de gender budgeting, il est recommandé d'indiquer dans la case prévue pour l'exercice gender budgeting le code qui représente la plus grande partie du crédit alloué, mais de noter dans la justification les autres codes et les types de dépenses avec lesquels ils correspondent. Ici, la justification fait état de la part relative aux frais du personnel qui représente 92% de la subvention annuelle (code 3 « à genre ») et de la part relative aux frais généraux qui représente 8% (code 1 neutre). De plus, la justification en code 3 est complétée d'une répartition sexuée des bénéficiaires des avances mensuelles versées en 2018 : 71,31% F et 28,69% H.***
- 32.004.09.18.3432 - Convention prioritaires et nominatives : *En 2018 et 2019, Il ressort des conventions prioritaires actuellement actives que 88,24 % sont attribuées à des hommes ; 11,76 % de femmes en bénéficient. En 2020, il ressort des conventions prioritaires actuellement actives que 85,71% sont attribuées à des hommes et 14,29% de femmes en bénéficient. **Bonne justification en code 3.***

Certains articles budgétaires ont été catégorisés en code 1, mais il existe un doute de la part de la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations. Comme expliqué dans l'introduction, par manque d'informations précises, il est difficile d'être certain.e de la catégorie. Or, souvent, lorsqu'il y a un doute de la part de l'agent chargé de la catégorisation, il y a tendance à vite catégoriser de manière aléatoire en code neutre.

Voici ci-dessous, les articles pour lesquelles la cellule Egalité a un doute en ce qui concerne la catégorisation neutre ou la catégorie « à genre »:

Remarque : En italique, il s'agit du commentaire justifié écrit par le correspondant budgétaire, et **en gras les commentaires de la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations.**

- 10.000.00.12.3300 - Dotation au Service Social : *Le fonctionnement du Service social ne dépend pas du genre du bénéficiaire. Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social d'un montant forfaitaire (250 euros) par agent ainsi que d'une intervention correspondant à 47% de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation conformément au protocole 2015/33. Il ne suffit pas qu'une activité soit ouverte aux femmes comme aux hommes pour classer une dépense comme neutre. Un code 1 ne peut être attribué que pour des dépenses sans aucun impact potentiel sur l'égalité entre femmes et hommes. Les aides, accompagnements et activités proposées par le Service Social sont des dépenses susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes (aides financières, accompagnement social, remboursement mammographie, sport, culture, etc..).*
- 11.001.01a.21.1211 - Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel : **Il n'y a aucune justification du code Neutre, pourtant obligatoire. Il est donc difficile, par manque de détails, de définir la proportion de dépenses en code neutre ou en code 3. Les dépenses relatives aux colloques et prestations de tiers peuvent être « à genrer » (représentations équilibrées des femmes et des hommes).**
- 11.001.02b.00.1211 - Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration : *Ce crédit est destiné à couvrir notamment les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse. Dépenses neutres en ce qui concerne le genre. Il serait bien utile d'avoir la proportion des différentes dépenses pour justifier ce code neutre (les jetons de présence peuvent être assimilés au code 3 car la représentation des hommes et des femmes dans la prise de décision est souvent déséquilibrée au détriment des femmes).*
- 11.001.02b.01.1211 - Dépenses de promotion, diffusion, publication : *Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre. Dépenses neutres en ce qui concerne le genre (marchés publics pour la promotion). La promotion des secteurs danse, musique et théâtre peut être à genrer (stéréotypes de genre dans la communication) ? dès lors, un code trois ne serait-il pas plus approprié ?*
- 11.001.02b.08.3300 - Subvention à l'ASBL Article 27 : *L'article budgétaire concerne des activités concernant divers publics. Une évaluation plus complète pourrait permettre de déterminer si le concept égalité hommes/femmes apparaît au cours des dites activités. L'administration ne dispose pas actuellement de données permettant cette évaluation et une méthodologie applicable à l'ensemble des services de la commission doit encore être arrêtée. L'administration n'a pas actuellement connaissance de biais manifestes et avérés à l'égalité femmes-hommes, apparus dans ou en raison des activités que la Commission communautaire française subventionne grâce à l'article budgétaire dont il est question. Le code suggéré par le correspondant budgétaire est le code neutre, mais la justification est*

celle qui est donnée pour justifier le code 3 de toutes les A.B. de la mission 11. Ce code neutre doit être vraisemblablement corrigé.

- 11.001.03b.00.1211 - Dépenses de promotion, diffusion, publication : **La justification du code « à genre » précise qu'il s'agit de dépenses neutres en ce qui concerne le genre vu qu'il s'agit d'achat de livres ayant obtenu un prix littéraire (prix Versele). Il faut donc corriger le code 3 en code 1.**
- 11.001.04a.00.1211 - Dépenses de promotion, diffusion, publication : **Comme il n'y a pas de justification ni détail relatif à cet article budgétaire, il est difficile de catégoriser celui-ci.**
- 11.001.06.00.1211 - Dépenses de promotion, diffusion, publication : **Il est nécessaire d'avoir le détail en pourcentage des dépenses (d'une part les frais de missions de services et de communication qui semblent relever plus du code 3 et les frais de documentation/impression/internet qui elles relèvent plus du code neutre). La proportion la plus élevée permettra de mieux catégoriser ces dépenses.**
- 11.001.06.06.5211 - Subsidés en matière d'investissement à BX1 : **Il n'y a aucune justifications du code « à genre » défini par le correspondant budgétaire. Comme il s'agit d'investissements, la cellule Egalité a un doute.**
- 11.002.01b.00.1211 - Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse : *Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Cocof dans les activités organisées pour les jeunes. Les dépenses sont neutres. De quel type de dépense s'agit-il ? A première vue, des dépenses de promotion de la jeunesse seraient plutôt « à genre ».*
- 11.002.01b.01.1211 - Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques : *Cette allocation sert à l'organisation d'événements ludiques et de formation des ludothécaires, ainsi qu'aux formations et missions des agents du secteur et au paiement des cotisations et abonnements à des revues ludiques, aux dépenses liées au graphisme, à l'impression et la diffusion d'affiches et flyers, aux coûts des réseaux sociaux et à la location de matériel. L'article permet entre autres d'organiser des activités concernant certains publics. Une évaluation plus complète pourrait permettre de déterminer si le concept égalité hommes/femmes apparaît au cours des dites activités. L'administration ne dispose pas actuellement de données permettant cette évaluation et une méthodologie applicable à l'ensemble des services de la commission doit encore être arrêtée. L'administration n'a pas actuellement connaissance de biais manifestes et avérés à l'égalité femmes-hommes, apparus dans ou en raison des activités que la Commission communautaire française subventionne grâce à l'article budgétaire dont il est question. Il est nécessaire de donner une répartition en pourcentage des diverses dépenses pour vérifier quelle est la part des dépenses catégorisées en code 1 ou 3. La part la plus élevée déterminera le code.*
- 11.002.02c.00.1211 - Dépenses de promotion, publication : *Ces dépenses sont neutres en ce qui concerne le genre s'agissant de la promotion du sport en général (co-organisation de*

manifestations sportives et activités visant à la promotion du sport, l'édition de brochures, de publications, de la mise à jour du Guide des Sports... ainsi que les frais de missions inhérents à la promotion du sport et/ou des frais d'études). **Un relevé des dépenses permettrait de déterminer la part des dépenses liées au code 1 (frais d'impression..) ou au code 3 (frais de missions, organisation de manifestations sportives, etc..).**

- 11.002.02c.02.3300 - Subventions aux clubs sportifs : *L'article budgétaire concerne des activités concernant divers publics. Une évaluation plus complète pourrait permettre de déterminer si le concept égalité hommes/femmes apparaît au cours des dites activités. L'administration ne dispose pas actuellement de données permettant cette évaluation et une méthodologie applicable à l'ensemble des services de la commission doit encore être arrêtée. L'administration n'a pas actuellement connaissance de biais manifestes et avérés à l'égalité femmes-hommes, apparus dans ou en raison des activités que la Commission communautaire française subventionne grâce à l'article budgétaire dont il est question.* **Le code proposé par le correspondant budgétaire est le code neutre, mais la justification donnée se réfère à un code « à genre ». A corriger.**
- 11.002.04b.00.1211 - Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. *Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et de dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jetons de présence, collation, ..) ainsi qu'à l'organisation d'un événement et la réalisation de supports promotionnels à l'occasion du 20^e anniversaire du programme précité.* **Le code proposé par le correspondant budgétaire est le code neutre, mais la justification donnée se réfère à un code « à genre » (Représentation équilibrée dans le jury, dans l'organisation de l'événement...).**
- 11.002.04b.02.1211 - Dépenses de promotion, de publication, de diffusion, d'information et de formation : *Ce crédit est destiné à couvrir les frais de communication, de promotion sur l'éducation à la culture ainsi que d'information et de formation de membres du personnel de l'administration. Les dépenses sont neutres.* **Il est nécessaire d'avoir le détail en pourcentage des dépenses (les frais de communication semblent relever plus du code 3 et les frais publication/diffusion relèvent plus du code neutre).**
- 11.004.01.00.1211 - Autres dépenses de promotion, diffusion, publication : Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socio-culturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'éducation permanente. Dépenses neutres en ce qui concerne le genre.
- 21.000.00.17.1211 - Dépenses liées aux frais de parcours : **Il n'y a aucun commentaire justifiant la catégorisation neutre. Le code 3 devrait être attribué aux frais de parcours. En effet, sans données précises concernant les répartitions hommes/femmes dans l'attribution de frais de parcours, on peut émettre l'hypothèse qu'il y a une différence. Un code 3 pourrait permettre de réaliser une analyse des bénéficiaires.**

- 21.000.00.23.1211 - Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct. : Le SIPP a pour mission de mettre en application les obligations légales relatives à la politique du bien-être au travail qui s'adresse à tous les travailleurs, quels qu'ils soient. **Il ne suffit pas qu'une mission soit appliquée de la même manière aux hommes et aux femmes pour appliquer une dépense comme neutre. Un code 1 ne peut être attribué que pour des dépenses sans aucun impact potentiel sur l'égalité entre femmes et hommes. Ne serait-ce ici pas plus approprié de mettre un code 3? Dans le cadre de sa mission d'information des travailleurs sur les aspects de sécurité, d'ergonomie, d'hygiène et les éventuels risques médicaux liés à leur profession, le Service Interne de Prévention et de Protection au travail s'adresse, il y a probablement des missions susceptibles d'avoir un impact éventuellement différent sur les femmes et sur les hommes (harcèlement sexuel, vêtements de travail adaptés, local pour femmes allaitantes, violence domestique répercutée au travail, etc..).**

- 21.000.00.29.3300 - Dotations au Service social: *Le fonctionnement du Service social ne dépend pas du genre du bénéficiaire. Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social d'un montant forfaitaire (250 euros) par agent ainsi que d'une intervention correspondant à 47% de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation conformément au protocole 2015/33.* **Il ne suffit pas qu'une activité soit ouverte aux femmes comme aux hommes pour classer une dépense comme neutre. Un code 1 ne peut être attribué que pour des dépenses sans aucun impact potentiel sur l'égalité entre femmes et hommes. Les aides, accompagnements et activités proposées par le Service Social sont des dépenses susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes (aides financières, accompagnement social, remboursement mammographie, sport, culture, etc..).**

- 21.000.00.46.1211 - Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines : Ce crédit est destiné à couvrir des frais de publication et de diffusions d'offres d'emploi dans des revues ou sur des sites internet dédiés et permettant l'engagement contractuel de profils pointus pour lesquels l'administration rencontre des difficultés à trouver des candidats. **Le choix des revues ou des sites internet dédiés et permettant l'engagement contractuel de profils pointus n'est-il pas susceptible d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes ?**

- 22.001.00.00.1211 - Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration : *Il s'agit essentiellement de dépenses de fonctionnement. Il n'y a pas d'impact sur la situation respective des femmes et des hommes.* **Les frais de déplacement dans le cadre de missions et d'événements extérieurs constituent une dépense à genre susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes car les longs déplacements dans le cadre d'événements externes peuvent être parfois plus difficiles à concilier avec une vie de famille ou avec certaines tâches privées pour une femme, à plus forte raison lorsqu'elle a des enfants à charge. Il serait pertinent de disposer de plus**

d'informations quant aux dépenses effectuées afin de mesurer la part du budget ayant un impact en matière d'égalité des femmes et des hommes.

- 24.000.00.01.1211 - Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. **La nature même des dépenses de cet article budgétaire est source d'inégalités entre les hommes et les femmes. Sans données précises en matière de répartition de répartition des tâches entre les femmes et les hommes, on peut émettre qu'il est plus facile pour les hommes d'effectuer des déplacements, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. Un code 3 pourrait permettre de chercher et d'obtenir des données.**
- 24.000.00.07.5211 - Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé). *Les dépenses imputées à cette allocation de base sont totalement neutres en termes de genre. Elles concernent le subventionnement de travaux et d'équipement d'établissements d'hébergement, en particulier des auberges de jeunesse. Ces auberges sont ouvertes au public concerné sans distinction de genre.* **Sans données précises relatives au type de travaux effectués dans ces auberges, il est difficile de pouvoir déterminer s'il s'agit d'un code 1 ou 3.**
- 26.001.00.01.1211 - Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. *Pas de justification donnée par l'administration.* **Idem que pour l'article 24.000.00.01.1211.**
- **28.000.00.00.5210** - Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977). *Les dépenses imputées à cet article budgétaire sont totalement neutres en termes de genre. Elles concernent le subventionnement de travaux et d'équipement d'infrastructures sportives accessibles sans distinction de genre.* **Sans données précises relatives au type de travaux effectués dans ces infrastructures, il est difficile de pouvoir déterminer s'il s'agit d'un code 1 ou 3.**
- 29.003.00.09.1200 - Frais relatifs aux missions internationales. *Ce crédit est destiné à couvrir des missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions exécutées en dehors d'accords bilatéraux. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC, Gryson,...) ainsi que pour des chercheurs de LABIRIS dont le nombre de demande de missions est croissant.* **Ce crédit est classé en code 1. Ce type de justification semble correspondre plus à un code 3 qu'à un code neutre.**

Il y a une double tendance générale :

- Certaines justifications de commentaires sont de plus en plus détaillées, aussi bien en terme de statistiques qu'en terme d'objectifs. Ce sont donc de bonnes pratiques qui s'installent.
- Beaucoup de catégories sont déterminées sans véritable recherche sur les objectifs et sur des données chiffrées. Il est donc difficile de déterminer si la catégorie choisie est la bonne.

L'exercice budgétaire est réalisé depuis maintenant 2014, mais il s'avère que certains problèmes surgissent chaque année de manière récurrente, peut-être tout simplement par manque de communication avec les différents services de l'administration ou par méconnaissance précise de la destination des subsides ou des politiques menées pour les personnes qui effectuent le gender budgeting. Les agents responsables des dossiers tout comme les correspondants budgétaires ont sans doute aussi perdu leur motivation pour cet exercice. Ils n'ont jamais été interrogés sur leurs bonnes ou mauvaises pratiques, que ce soit par la cellule « égalité des chances » de l'administration, ou les cabinets ministériels.

Le but de l'exercice gender budgeting, c'est-à-dire alimenter une stratégie cohérente de gender mainstreaming dans tous les services administratifs, n'est donc pas efficace.

Il ne permet pas aux pouvoirs politiques d'analyser de manière précise les données fournies dans cet exercice gender budgeting, et ainsi suggérer des politiques plus équitables et plus efficaces en matière d'égalité des femmes et des hommes.

Il est donc nécessaire d'évoluer dans notre manière de travailler, en interne mais aussi avec le Gouvernement francophone bruxellois. Pour ce faire, une série de changements doivent être opérés :

- Donner les moyens à la cellule « égalité des chances » pour pouvoir analyser, service par service, les pratiques « genre », stimuler le développement d'une bonne stratégie gendermainstreaming, valoriser et communiquer les bonnes pratiques. Ce sera chose faite pour l'année 2020, car une agente supplémentaire vient d'être engagée à la cellule « Egalité des chances ».
- Ré-organiser des mini-formations en genre destinées aux nouveaux agents engagés ces dernières années. Que les agents puissent s'équiper de « lunettes genre », c'est-à-dire qu'ils apprennent à regarder autrement, utiliser une grille de lecture intégrant la dimension de genre dans toutes leurs actions, susciter une vigilance à la dimension du genre et déclencher ainsi un processus de prise de conscience.
- Poursuivre l'accompagnement des cabinets pour homogénéiser l'application du gender budgeting ;
- Revoir les instructions concernant le gender budgeting et qui sont destinées aux correspondants budgétaires, en rajoutant des exemples de bonnes pratiques.
 - o Pour une meilleure analyse, il est nécessaire d'obtenir des statistiques sexuées quand c'est possible, et également des données chiffrées (et %) sur la répartition des dépenses.
 - o Pour plus de lisibilité et de clarté : Il serait intéressant que les différents services qui mettent un commentaire sur chaque fiche, le fasse en mettant un **sous-titre** :

justification genre, avis de l'IF, commentaires sur l'année budgétaire précédente, etc..);

- Pour plus de compréhension, et pour une vérification simplifiée : il serait intéressant que chaque fiche donne un commentaire plus explicite, plus détaillé sur la destination de la subvention, de la dotation ou de l'investissement. Etant donné l'information trop restreinte donnée par les services, il est parfois difficile de juger si un code genre est oui ou non correct. Etant donné que la catégorisation se fait sur la globalité du montant de chaque article budgétaire, il est possible qu'un crédit soit composé de plusieurs types de dépenses en termes de gender budgeting ; dans ce cas, Il est recommandé d'indiquer dans la case prévue pour l'exercice gender budgeting le code qui représente la plus grande partie du crédit alloué, mais de noter dans la justification les autres codes et les types de dépenses avec lesquels ils correspondent.
 - exemple: achats de biens durables pour les ludothèques : si ce sont des étagères, il s'agit du code 1, s'il s'agit d'outils pédagogiques, il s'agit du code 3.
 - Exemple : travaux d'aménagement ou rénovation : s'il s'agit de la rénovation d'un escalier (code 1), si c'est l'aménagement de douches dans une auberge de jeunesse (code 3).
 - Exemple : 32.004.09.17.3300 - Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement : *A GENRER pour la subvention pour frais de personnel et NEUTRE pour les subventions frais généraux. La subvention pour frais de personnel représente environ 92% de la subvention annuelle octroyée à un centre de jour ou à un centre d'hébergement. Sur base des avances mensuelles versées en 2018, il ressort 1869 travailleuses (71,31%) et 752 travailleurs (28,69%) pour un total de 2621 personnes. Le solde de 8% de la subvention annuelle n'a aucun impact sur la situation respective des hommes et des femmes dans la société.*

En parallèle et en complément au gender budgeting, d'autres actions transversales sont nécessaires pour avoir une vision plus globale de l'équilibre des femmes et des hommes dans les politiques publiques :

- Un projet subsidié (ou une organisation) intègre la dimension de genre quand il contribue à éviter ou corriger d'éventuelles inégalités entre hommes et femmes. Pour ce faire, ces projets (ou organisations) doivent faire l'objet d'une réflexion sous l'angle du genre qui évalue leur impact sur la situation des hommes et des femmes. Cette analyse nécessite généralement le recours aux statistiques ventilées par sexe, afin d'identifier les différences de situation qui existent entre les hommes et les femmes qui composent le public cible final du projet ou de l'organisation. La cellule « Egalité des chances » est sur le point de finaliser un formulaire relatif à l'intégration de la dimension de genre qui sera annexé au formulaire de demande de subvention. Ce formulaire permettra d'obtenir des statistiques ventilées par sexe sur :
 - la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles des associations

- la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans la gestion des ressources humaines des associations
 - La mixité et le respect de l'égalité des femmes et des hommes dans les activités organisées par les associations
 - La mixité et le respect de l'égalité des femmes et des hommes dans la communication des associations
- Il est nécessaire d'adopter l'arrêté portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission Communautaire Française. Le SPFB est une des premières administrations à respecter les principes du budget genré. Toutefois force est de constater que la procédure actuelle ne livre que très peu de plus-values et apparaît, à juste titre, comme très bureaucratique. Il en résulte un déficit de motivation parmi les agents chargés d'encoder les données de genre et, en corolaire, une détérioration de la qualité du budget genré de la Cocof. Il est impératif qu'un véritable plan gendermainstreaming soit mis en œuvre. L'amélioration du budget genré en dépend, mais également la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

Valérie Van Heer et Stéphanie Goosse

Attachées

Cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations.

Commission communautaire française

24 septembre 2019.